

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 24 novembre 2010, à 19 h 36.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Mme Nicole Robert, préfet
Mme Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
Mme Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M. Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Mme Johanne Prévèreau, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Chantal Bellavance, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2010-11-4635

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour en déplaçant le point 8 avant le point 6, en ajoutant les points 8.6 – Résolution emprunt temporaire – marge BMO) et 14.1 – Rivière Eaton. Le conseil a également décidé de laisser l'ordre du jour ouvert :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
 - 5.1 20 octobre 2010
 - 5.2 Suivis non à l'Ordre du jour:
 - 5.2.1 Amendement résolution 2010-10-4617 - visionneuse
 - 5.2.2 Amendement résolution 2010-10-4626 – vérification comptable
 - 5.2.3 Plan de restructuration – indicateurs de performance : permis et inspections
 - 5.2.4 États financiers vérifiés 2009 finaux
 - 5.2.5 Budget de Valoris : correction
- 6/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 6.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 323-10;

- 6.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 325-10;
- 6.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 328-10;
- 6.4 Appui de la MRC concernant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 28g-P à Cookshire-Eaton (secteur Johnville);
- 7/ Développement local
 - 7.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)
 - 7.2 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2007-2012 – mise à jour 2011 : dépôt
 - 7.3 Plan d'action de la rurbanisation
 - 7.3.1 Inode Estrie
 - 7.4 Pacte rural :
 - 7.4.1 Projets à approuver
 - 7.4.2 Procédure de régulation des budgets disponibles non engagés
 - 7.4.3 Sondage
- 8/ Rapport financier
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Plan d'action et budget 2011
 - 8.3 Avis de motion : règlement de quotes-parts 2011
 - 8.4 Avis de motion : règlement pour soutenir financièrement le CLD
 - 8.5 Avis de motion : règlement pour la tarification des boues de fosses septiques
- 9/ Projets spéciaux
 - 9.1 Internet haute vitesse : traitement des redevances à percevoir sur les revenus :
 - 9.1.1 Cas de clients hors normes qui paient entièrement leur branchement
 - 9.1.2 Cas de clients issus des municipalités non participantes au projet
 - 9.2 Minibus HSF :
 - 9.2.1 Vision à moyen et long terme sur le déploiement du service vs financement
 - 9.2.2 Transfert de mandataire pour le transport adapté et transfert de gestionnaire pour le transport collectif
 - 9.3 Ligne de haute tension vers le New Hampshire
 - 9.4 Projet de règlement relatif à la protection des milieux forestiers : orientation
- 10/ Administration et fonctionnement interne
 - 10.1 Politique de gestion contractuelle
 - 10.2 Avis de motion – règlement sur la date et le lieu des séances du conseil d'administration
- 11/ Réunions du comité administratif
 - 11.1 6 octobre 2010
 - 11.2 20 octobre 2010
 - 11.3 3 novembre 2010
- 12/ Correspondance
- 13/ Présence du public dans la salle
- 14/ Questions diverses
- 15/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public de la salle

Aucune personne présente dans la salle.

5/ Adoption du procès-verbal

5.1 20 octobre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-11-4636

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 2010.

ADOPTÉE

5.2 Suivis non à l'ordre du jour

5.2.1 Amendement résolution 2010-10-4617 – visionneuse

RÉSOLUTION N° 2010-11-4637

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Johanne Prévèreau, **IL EST RÉSOLU** de ne pas amender la résolution 2010-10-4617 adoptée par le conseil des maires le 20 octobre, mais de l'annuler. Une nouvelle résolution suit la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2010-11-4638

ATTENDU QUE Hugo Lévesque, chef d'équipe du département d'évaluation, responsable notamment de livrer le rôle d'évaluation au signataire externe et du traitement des demandes de révision, incluant la représentation au Tribunal administratif du Québec, quittera ses fonctions en date du 15 décembre 2010;

ATTENDU QUE la MRC est actuellement engagée dans un processus de réforme majeure incluant notamment le changement des outils informatiques et de rattrapage substantiels au niveau des permis, des mutations partielles et des inspections;

ATTENDU QUE la MRC est accompagnée pour une période de deux ans par une firme externe également responsable de la signature des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE la réforme des outils informatiques nécessite l'ajout de visionneuses pour la MRC et pour les municipalités; cet investissement contribuant à son tour à l'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus par le département d'évaluation;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces changements complexifie la dotation du poste occupé actuellement par Hugo Lévesque;

ATTENDU QUE l'attractivité et la rétention d'un évaluateur agréé interne à la MRC constituent un défi dans un contexte de raréfaction de ce type de profil professionnel;

À ces causes, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Johanne Prévèreau, **IL EST RÉSOLU** de mandater la direction de la MRC pour aller en appel d'offres sur invitation (ces démarches doivent être séparées) pour :

1. La mise en place d'un service de visionneuses web pour la MRC et les municipalités avec différents scénarios d'échéancier auprès des firmes suivantes : Azimut, Altus et SMI.

2. Pour combler les responsabilités d'analyse et de demandes de révision ainsi que de faire coïncider les échéanciers avec la signature du rôle (1 an à la fois) actuellement effectuée à l'interne auprès des firmes suivantes : Altus et Évinbec.

ADOPTÉE

Création d'un comité de sélection – Appels d'offres

RÉSOLUTION N° 2010-11-4639

À ces causes, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de nommer sur le comité de sélection pour l'évaluation des appels d'offres mentionnés dans la résolution 2010-10-4638, messieurs Daniel Spénard, Laval Aubé, Martin Maltais et Dominic Provost.

ADOPTÉE

5.2.2 Amendement résolution 2010-10-4626 – vérification comptable

RÉSOLUTION N° 2010-11-4640

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de ne pas amender la résolution 2010-10-4626 adoptée par le conseil des maires le 20 octobre, mais de l'annuler. Une nouvelle résolution suit la présente.

ADOPTÉE

Mandat de vérification des prochains états financiers

RÉSOLUTION N° 2010-11-4641

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'aller en appel d'offres sur invitation pour le prochain mandat de vérification des états financiers 2010 auprès des firmes suivantes : Raymond, Chabot, Grant, Thornton (Weedon), Joly Riendeau & Duke, Dany Leclerc CGA, Guérin, Morin CA et Samson Bélair Deloitte & Touche. Le devis devra comprendre des exigences en terme de délai de livraison et différents scénarios d'échéancier de contrat. Le conseil d'administration devra approuver cet appel d'offres avant qu'elle soit expédiée aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

5.2.3 Plan de restructuration – indicateurs de performance : permis et inspections

Dominic Provost présente l'avancement des dossiers des rattrapages du service de l'Évaluation, soit les permis et les inspections au 31 octobre 2010.

5.2.4 États financiers vérifiés 2009 finaux

RÉSOLUTION N° 2010-11-4642

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'adopter les états financiers vérifiés finaux au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

5.2.5 Budget de Valoris : correction

RÉSOLUTION N° 2010-11-4643

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'annuler la résolution 2010-10-4629 adoptée par le conseil des maires le 20 octobre et d'en refaire une autre. Une nouvelle résolution suit la présente.

ADOPTÉE

Budget de Valoris

RÉSOLUTION N° 2010-11-4644

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2011 de Valoris tel que présenté.

ADOPTÉE

8/ Rapport financier

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2010-11-4645

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2010	90 823.79 \$
Salaires :	Octobre 2010	79 485.46 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Plan d'action et budget 2011

RÉSOLUTION N° 2010-11-4646

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action ainsi que le budget 2011 de la MRC tel que présenté.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

M. Jacques Blais appose sa dissidence au budget 2011

8.3 Avis de motion : règlement de quotes-parts 2011

Avis de motion est donné par Robert G. Roy à l'effet que des règlements de quotes-parts seront déposés à une séance ultérieure du conseil.

8.4 Avis de motion : règlement pour soutenir financièrement le CLD

Avis de motion est donné par Robert G. Roy à l'effet qu'un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

8.5 Avis de motion : règlement pour la tarification des boues de fosses septiques

Avis de motion est donné par Robert G. Roy, à l'effet qu'un règlement concernant la tarification des boues de fosses septiques pour l'année 2011 sera déposé à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour adoption.

8.6. Emprunt temporaire – Marge de crédit Banque de Montréal

Martin Maltais explique les motifs reliés aux besoins d'avoir une marge de crédit de 1,172,000.00 \$.

Suite à un commentaire suivi d'une discussion concernant la pertinence d'avoir une marge pour combler les besoins financiers, une demande est faite aux membres siégeant au conseil d'administration de Valoris soit Nicole Robert, Walter Dougherty et Robert G. Roy pour qu'ils sensibilisent Valoris au fait de se doter d'une marge de crédit elle-même pour les prochaines fois.

RÉSOLUTION N° 2010-11-4647

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François procède à une demande de marge de crédit de 1 172 000.00 \$ auprès de la Banque de Montréal. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le préfet, madame Nicole Robert et le directeur général, monsieur Dominic Provost à signer les documents relatifs à ce dossier. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que les élus de la MRC siégeant au CA de la Régie discutent de la répartition des coûts reliés à cet emprunt.

ADOPTÉE

8.7 Avis de motion – règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par Jean-Claude Dumas, à l'effet qu'un règlement concernant un règlement d'emprunt pour le financement permanent et final du projet du LET sera déposé à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour adoption.

M. Jérôme Simard est présent pour ce point.

6/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

6.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 323-10;

Modifications à apporter aux règlements des municipalités qui souhaiteront permettre les résidences intergénérationnelles suite à l'entrée en vigueur du Règlement n° 323-10

RÉSOLUTION N° 2010-11-4648

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Johanne Prévèreau, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 323-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir les résidences intergénérationnelles sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François* », les municipalités et villes qui souhaiteront permettre les résidences intergénérationnelles sur leur territoire doivent modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage.

Nature de la modification à apporter

L'ensemble des municipalités et villes qui souhaiteront permettre les résidences intergénérationnelles devra modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Résidence intergénérationnelle » à l'intérieur des affectations appropriées;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Résidence intergénérationnelle

Une résidence intergénérationnelle est une résidence unifamiliale isolée, configurée ou reconfigurée pour accueillir plusieurs ménages d'une même famille. Une résidence intergénérationnelle n'altère pas l'apparence extérieure d'une résidence unifamiliale isolée. Une résidence intergénérationnelle possède une seule adresse civique, une seule entrée électrique, un seul système de chauffage, d'eau et d'égout utilisé par tous les membres de l'habitation. De plus, une résidence intergénérationnelle possède une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation à tous les occupants de cette résidence. »

- Modifier leur grille de spécifications du règlement de zonage de manière à permettre l'usage « Résidence intergénérationnelle » dans les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

6.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 325-10;

Modifications à apporter aux règlements de la ville de Cookshire-Eaton du canton de Hampden et de la municipalité de Weedon suite à l'entrée en vigueur du Règlement n° 325-10

RÉSOLUTION N° 2010-11-4649

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 325-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à modifier les activités permises ainsi que les conditions préalables d'autorisation de telles activités dans tous les territoires d'intérêt écologique de la MRC* », les règlements d'urbanisme de la ville de Cookshire-Eaton, du canton de Hampden et de la municipalité de Weedon doivent être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La ville de Cookshire-Eaton, le canton de Hampden et la municipalité de Weedon devront modifier leur règlement de zonage de manière à ajouter à la fin de leur article de règlement correspondant au 1^{er} alinéa de l'article 5.1 du document complémentaire intitulé « Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique » la phrase suivante :

« de même que les travaux visant la restauration écologique des sites dégradés. »

et remplacer le texte de leur article de règlement correspondant au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 5.1 du document complémentaire intitulé « Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique » par le texte suivant :

« 2. Ils doivent avoir fait l'objet d'une étude d'impacts réalisée par un professionnel qualifié garantissant la conservation de la biodiversité et des fonctions écologiques des milieux naturels concernés. Cette étude doit être déposée à la municipalité et étudiée par celle-ci en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- Les travaux projetés minimisent les impacts sur la qualité de l'eau;
- Les travaux projetés n'augmentent pas les risques d'érosion des sols;
- Les travaux projetés n'entraînent pas d'impacts négatifs sur les aires de nidification, les frayères et les autres sites connus de reproduction de la faune;
- Les travaux projetés maximisent la conservation du couvert végétal;

- Les travaux projetés n'auront pas d'impacts sur des espèces animales ou végétales à statut précaire, incluant les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.»

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 6.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 328-10

Modifications à apporter aux règlements de la Ville de East Angus suite à l'entrée en vigueur du Règlement n° 328-10

RÉSOLUTION N° 2010-11-4650

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 328-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de East Angus pour y inclure le lot 15-B-24 Ptie du rang 3 du cadastre du canton de Westbury situé entre les limites du périmètre d'urbanisation existant et l'emprise du chemin de fer du Québec Central* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de East Angus devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La ville de East Angus devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'inclure les lots 15-B-24 Ptie du rang 3 du cadastre du canton de Westbury à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 6.3 Appui de la MRC concernant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 28g-P à Cookshire-Eaton (secteur Johnville);

Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) : Appui de la MRC concernant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 28g-P à Cookshire-Eaton (secteur Johnville);

RÉSOLUTION N° 2010-11-4651

ATTENDU QU'une partie du périmètre d'urbanisation du secteur de Jonhville de la ville de Cookshire-Eaton est desservi par une station d'épuration des eaux usées depuis 1994 (autorisation de la Commission 202781);

ATTENDU QU'au mois de mai 2010, la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), à émis un avis d'infraction à la Ville de Cookshire-Eaton conformément au rejet d'eaux usées dans l'environnement à la station d'épuration (secteur Johnville) et enjoignait la ville à corriger la situation;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure la partie de lot 28g-P (secteur Johnville) de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion porte sur une superficie totale de 6,3 hectares et est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées déficiente;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la station d'épuration actuelle avec un nouvel équipement adapté aux normes d'aujourd'hui est la seule solution viable afin de répondre aux exigences du MDDEP et de résoudre le problème permanent de rejet d'eaux usées et de contaminant dans l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton désire également permettre la construction de quelques résidences dans l'axe du chemin d'accès à l'agrandissement projeté de la station d'épuration;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande est situé en majeure partie à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation du secteur de Johnville;

ATTENDU QUE cette partie du périmètre d'urbanisation est toutefois incluse à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE cette demande est assimilable à une exclusion et non à une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles puisque l'emplacement visé est contigu à la zone non-agricole;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que la MRC dispose à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement d'une politique visant à limiter l'étalement de réseaux d'aqueduc et d'égout en dehors des périmètres d'urbanisation à l'exception des milieux déjà urbanisés et pour des raisons d'assainissement urbain ou d'amélioration de la qualité des eaux de consommation;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est situé en majeure partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Johnville;

ATTENDU QUE la demande vise justement à permettre l'amélioration du système de traitement des eaux usées du périmètre d'urbanisation de Johnville en regard aux normes d'assainissement du MDDEP et à corriger une situation nuisible à la fois pour l'environnement et les citoyens du secteur de Johnville;

ATTENDU QUE la construction de quelques résidences le long du chemin d'accès à l'agrandissement de la station d'épuration favoriserait la rentabilité de cette nouvelle infrastructure publique;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement a pour objectif pour les périmètres d'urbanisation avec services de rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures et de diminuer les coûts d'implantation et d'utilisation des équipements et infrastructures;

ATTENDU QUE le secteur est toutefois inclus dans une zone d'aménagement de réserve au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton devra procéder à un échange de superficie avec une zone d'aménagement prioritaire afin de développer ce secteur du périmètre d'urbanisation de Johnville;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande n'est pas favorable à la pratique de l'agriculture sur toutes ses formes selon la carte des potentiels des sols de l'inventaire des Terres du Canada. En majeure partie de classe 7; ce secteur comporte un sol n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent avec des contraintes dues au relief;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation de l'emplacement visé par la demande à des fins d'agriculture sont également complètement limitées par le fait que le terrain est majoritairement inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Johnville;

ATTENDU QU'une exclusion n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant. En effet, l'emplacement visé par la demande étant majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas lieu de penser que ce terrain constitue un espace pour agrandir les exploitations agricoles voisines. Quant aux inconvénients reliés aux odeurs, ceux-ci sont négligeables considérant que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé doivent déjà respecter les distances séparatrices relatives au périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE dans le cas actuel, nous croyons que l'emplacement visé par la demande constitue l'emplacement ayant le moins d'effets négatifs sur l'agriculture considérant que les objectifs de la ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le périmètre d'urbanisation et la zone non-agricole sont adjacents à l'emplacement visé par la demande;

ATTENDU QUE la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

ATTENDU QUE la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

ATTENDU QUE l'une des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire est d'éviter que les périmètres urbains empiètent sur la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la présente demande viendrait régler une partie de ce problème dans le secteur de Johnville;

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jacques Blais, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'exclusion de la Ville de Cookshire-Eaton afin de permettre l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées et quelques résidences. La demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole.

ADOPTÉE

7/ Développement local

7.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

M. Bernard Ricard est présent pour le prochain point.

7.2 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2007-2012 – mise à jour 2011 : dépôt

Un bref retour est fait sur le PALÉE 2007-2012 par M. Bernard Ricard. Les élus sont invités à émettre leurs commentaires sur la mise à jour 2011 à M. Ricard avant le prochain CA du CLD.

M. Jerry Espada est présent pour les prochains points.

7.3 Plan d'action de la rurbanisation

7.3.1 Inode Estrie

M. Espada vient expliquer ce qu'est le Programme Inode Estrie étalé sur une période de 3 ans et qui contient 2 volets. Une municipalité pilote, si possible, être nommée pour le 19 janvier 2011.

RÉSOLUTION N° 2010-11-4652

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU que** la MRC du Haut-Saint-François adopte la proposition d'une procédure de sélection et d'accompagnement pour l'accueil de nouvelles populations et principalement des jeunes dans le Haut-Saint-François, telle qu'annexée.

ADOPTÉE

7.4 Pacte rural :

7.4.1 Projets à approuver

RÉSOLUTION N° 2010-11-4653

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU que** la MRC du Haut-Saint-François accepte la liste des projets ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural 2010-2011 ci-dessous, sous réserve des conditions particulières spécifiées et du respect du contenu des formulaires de dépôt de projets.

1- St-Isidore-de-Clifton

- Étude d'une piste cyclable entre Sawyerville et St-Isidore-de-Clifton (phase 1)
- Pacte rural : 2 000.00 \$
- Coût total : 2 500.00 \$

2- St-Isidore-de-Clifton

- Concept d'Éco-village : Un coin pour la Terre dans ma cour
- Pacte rural : 10 518.28 \$
- Coût total : 15 022.84 \$

3- St-Isidore-de-Clifton

- Activités de mobilisation
- Pacte rural : 8 000.00 \$
- Coût total : 10 000.00 \$

4- Chartierville

- Pavillon Multifonctionnel
- Pacte rural : 55 638.00 \$ (dont 20 500 \$ empruntés à Scotstown)
- Coût total: 81 772.00 \$

5- Bury

- Activités de loisir hivernal au golf (phase 2 : hibernation du chalet et sentiers)
- Pacte rural : 25 655.00 \$
- Coût total : 51 755.00 \$

6- MRC (projet local)

- Pôle touristique de la Rivière au Saumon 3
- Pacte rural : 6 150.00 \$ (municipalité de Scotstown)
- Pacte rural : 2 500.00 \$ (municipalité du Canton de Hampden)
- Coût total : 11 200.00 \$ (dont 10 900 \$ admissibles)

7- Dudswell

- Jardin du patrimoine (phase 2)
- Pacte rural : 32 793.60 \$
- Coût total : 40 992.00 \$

8- CLD (projet territorial)

- Campagne promotionnelle du Haut-Saint-François
- Pacte rural : 82 369.68 \$
- Coût total : 151 962.10 \$ (dont 102 962.10 \$ de dépenses admissibles)
- Recommandation spécifique : la logistique du concours n'étant pas présentée lors du dépôt, le comité de gestion recommande au promoteur de faire en sorte que cette logistique suscite la participation des municipalités pour l'accueil des participants au concours afin que cette campagne promotionnelle garantisse un impact significatif sur l'ensemble du territoire de la MRCHSF.

9- CLD / projet territorial

- Mise en valeur du patrimoine bâti
- Pacte rural : 22 178.65 \$
- Coût total : 52 708.32 \$ (dont 27 723.32 \$ de dépenses admissibles)

ADOPTÉE

7.4.2 Procédure de régulation des budgets disponibles non engagés

RÉSOLUTION N° 2010-11-4654

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU que la** MRC du Haut-Saint-François accepte la procédure de régulation des budgets disponibles dans le cadre de la démarche du Pacte rural (voir en annexe) afin de permettre l'engagement complet des sommes versées par le MAMROT entre 2007 et 2014.

Entre autres, et en résumé, cette procédure prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, il ne sera plus possible de dépasser un solde de plus de 10 % de tout budget disponible (cumulé ou nouveau). Tout solde supérieur à 10 % sera mis dans un compte libre en appel continu qui fera l'objet d'un appel de projets distinct ouvert à tout promoteur admissible. De plus, un support à la mobilisation, à l'émergence et à la coordination de projets est aussi proposé.

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte de donner suite à la recommandation du comité de gestion de faire circuler, dans chaque municipalité, un sondage permettant d'évaluer le degré de satisfaction des responsables municipaux du développement (élus et citoyens membres de chaque comité consultatif en développement, et conseillers municipaux) quant à la mise en œuvre du Pacte rural depuis 2007.

ADOPTÉE

7.4.3 Sondage

M. Espada invite les membres du conseil à remplir et lui retourner le sondage qu'ils ont reçu relativement à l'évaluation du pacte rural 2007-2014.

9/ Projets spéciaux

9.1 Internet haute vitesse : traitement des redevances à percevoir sur les revenus :

9.1.1 Cas de clients hors normes qui paient entièrement leur branchement

A titre d'exemple, si la Caisse populaire des Hauts-Cantons souhaite se doter d'un réseau intranet branché sur le service Internet haute vitesse de la MRC, ce projet spécial sera entièrement assumé par le client et la MRC touchera tout de même la redevance de 25 % du revenu à Xittel. Dans un tel exemple qui regroupe des entités de plusieurs municipalités, il est convenu que la redevance demeurera dans les coffres de la MRC et qu'une formule de répartition sera convenue plus tard.

9.1.2 Cas de clients issus des municipalités non participantes au projet

Le service Internet haute vitesse étant en partie sous la forme Wi-max, les ondes traverseront les frontières municipales et il est possible que nous puissions brancher des clients dans des municipalités qui ne participent pas au projet. Il est également convenu de répartir ces revenus plus tard et de les laisser à la MRC en attendant.

9.2 Minibus HSF :

9.2.1 Vision à moyen et long terme sur le déploiement du service vs financement

Ce projet pilote prendra fin le 31 décembre 2011. Le comité de gestion fera une proposition au conseil en mars ou avril au niveau du meilleur modèle de gestion, ainsi que sur le niveau de déploiement du service suite au projet pilote.

Nous attendons une offre de services de la part de Transport du bonheur afin de pouvoir profiter, le cas échéant, de la synergie entre le transport adapté et le transport collectif. La proposition sera faite en ne tenant compte que du service quotidien, celui hebdomadaire devant faire l'objet d'une réflexion sur son avenir à cause de son faible niveau d'achalandage. Parallèlement, la Ville de East Angus souhaite nous transférer le mandat de répondant du MTQ pour le transport adapté.

Pour compléter l'état de la situation, des pourparlers sont en cours avec la MRC du Granit pour que nous puissions peut-être profiter du passage d'un transport vers Sherbrooke, en provenance de Lac-Mégantic. La tendance au niveau du service est que les municipalités devront se manifester cet hiver si elles souhaitent faire partie d'un circuit ou non, car par la suite, le projet sera préparé sur cette base.

9.2.2 Transfert de mandataire pour le transport adapté et transfert de gestionnaire pour le transport collectif

La recommandation du comité de gestion au niveau du transport collectif sera amenée en comité de travail du conseil, car la décision finale sera prise simultanément à la prise de responsabilité pour le transport adapté. Les deux volets méritent une réflexion en profondeur.

9.3 Ligne de haute tension vers le New Hampshire

Mme Robert donne des informations quant à la nouvelle ligne de haute tension se dirigeant vers le New Hampshire. Après avoir envisagé un territoire d'étude beaucoup plus vaste, il est maintenant acquis que le territoire d'étude sera restreint à l'axe le long de la ligne existante qui passe à Ascot Corner et Cookshire-Eaton, en provenance de Stoke et vers Martinville. Large de 10 kilomètres, il inclut une toute petite partie dans Saint-Isidore-de-Clifton. L'objectif est que le trajet final soit directement à côté de l'autre ligne.

9.4 Projet de règlement relatif à la protection des milieux forestiers : orientation

RÉSOLUTION N° 2010-11-4655

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** que la MRC travaille sur un règlement identique pour l'ensemble du territoire de la MRC, sur la base et en bonifiant au besoin le projet de règlement déposé en atelier de travail le 23 novembre. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** qu'au niveau de la responsabilité centralisée à la MRC pour l'application du règlement, cela soit repoussé d'au moins deux ans, le temps que la MRC se concentre sur ses mandats actuels et réussisse les rattrapages notamment au niveau de la cartographie

ADOPTÉE

10/ Administration et fonctionnement interne

10.1 Politique de gestion contractuelle

RÉSOLUTION N° 2010-11-4656

Sur la proposition de Johanne Prévèreau, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François adopte la politique de gestion contractuelle formulée par la FQM et ci-annexée.

ADOPTÉE

La politique est interprétée différemment selon certains en ce qui a trait au fait que le conseil pourra ou non dorénavant choisir les firmes qu'il invite sur un appel d'offres sur invitation. Ce point sera éclairci et ramené lors de la prochaine rencontre du conseil.

10.2 Avis de motion – règlement sur la date et le lieu des séances du conseil d'administration

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Corriveau à l'effet qu'un règlement sur la date et le lieu des séances du conseil d'administration sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

11/ Réunions du comité administratif

11.1 6 octobre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-11-4657

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du comité administratif du 6 octobre 2010.

ADOPTÉE

11.2 20 octobre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-11-4658

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du comité administratif du 20 octobre 2010.

ADOPTÉE

11.3 3 novembre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-11-4659

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty,
IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 3 novembre 2010.

ADOPTÉE

12/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

13/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente dans la salle.

Jacques Blais quitte à 22h05.

14/ Questions diverses

14.1 Rivière Eaton

M. Noël Landry demande s'il ne pourrait pas y avoir un projet collectif de dragage pour la Rivière Eaton entre les municipalités de Cookshire-Eaton, Westbury, Newport et St-Isidore. Étant donné que cette demande devance la réalisation de la politique de gestion des cours d'eau par la MRC à être étudiée en 2011, M. Provost documentera le dossier pour les membres d'ici à la prochaine rencontre.

15/ Levée de l'assemblée

Robert G. Roy propose la levée de la séance à 22 h 10.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert
Préfet